



FICHE D'AUTORISATION DE SÉJOUR INDIVIDUEL A L'ÉTRANGER



POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS :

Tout projet d'un séjour individuel sur le temps scolaire, court ou long, à l'étranger doit être signalé et suivi par la responsable du développement à l'international, Mme RISPAL : mrispal@sg-asnieres.com
Plusieurs étapes dans le projet sont à signaler par cette unique fiche qui centralisera l'avis de l'adjoint, du professeur principal et de la chef d'établissement.
Si le projet n'est pas soutenu par l'Institution Sainte-Geneviève, aucun remboursement de frais de scolarité ne pourra avoir lieu. Nous vous remercions d'y accorder la plus grande précision.

Prénom et NOM de l'élève :

Classe : **Date de dépôt :**



JE SOUMETS MON PROJET : / AVANT FIN OCTOBRE

Scolarité Stage Echange Séjour Voyage familial Année césure Autres :

Où ? :

Date + signature des parents :

Période envisagée :

Organisme contacté :

Réponse de l'Institution :

- Départ à partir de
- Départ à partir de **sous réserve de bons résultats et d'un bon comportement**
- Pas de départ possible à envisager à l'heure actuelle

Date + signature responsable international :

Date + signature de l'adjoint :



JE LANCE LE PROJET : / AVANT FIN DECEMBRE

- Les informations étudiées ci-dessus sont confirmées.
- Sinon, voici les modifications à prendre à compte :
- Dans le cadre d'une **CESURE**, précisez l'année envisagée de retour à l'Institution, en classe de :

Réponse de l'Institution :

- Projet soutenu pour un départ du au
- Projet envisageable pour un départ à partir du **sous réserve de bons résultats et d'un bon comportement**

Date + signature de l'adjoint :

Date + signature du professeur principal :





L'INSTITUTION SAINTE-GENEVIEVE VALIDE LE PROJET :

Le Chef d'établissement donne son plein accord pour le projet de départ à l'étranger pour l'élève sur l'année scolaire en cours et l'autorise à quitter l'établissement sur la période :

Du :

Au :

à (nom de l'école, ville, pays) :
(préciser l'organisme)

Ces dates ici inscrites valident définitivement le séjour et seront transmises à la comptabilité des familles pour déclencher l'avoir sur les frais de scolarité (hors frais fixes) et les éventuels frais de restauration (hors frais fixes) pour le Collège. L'avoir sera valable à partir de 3 semaines, hors vacances scolaires, et dans la limite de 6 semaines.

💡 La Mutuelle Saint-Christophe souscrite dans les frais de scolarité couvre toujours l'élève le temps de la période à l'étranger.

Date + signature des parents :

Date + signature responsable international :

Date + signature adjoint :

Date + signature chef d'établissement :

